

**REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIGNA**

**VENDREDI 19 JUIN 2020 à 20h30
Salle Communale de la Mairie**

Présents : Mrs GAY Jean-Christophe, BALLAND Régis CHATEL Aurélien, MARIOTTE Raymond, NICOD Marc, PERROT, Mickaël, VERNIER Guy – Mmes GIROD Stéphanie, VILLANCHER Béatrice, EURIN Céline, MARECHAL Léa

Excusé: – Secrétaire : Mme GIROD Stéphanie

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2020

➤ **Approbation du compte rendu précédent**

➤ **Compte rendu d'éventuelle(s) réunion(s) extérieure(s) : aucune**

➤ **Attributions déléguées au Maire et autorisation de signature par le Conseil**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget *dans la limite maximum de 15000 €*
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune *dans toutes les intentions intentées contre elle* ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite maximum de 10000 €* ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

☞ Accord à l'unanimité

➤ **Arrêté du Maire donnant délégation aux adjoints**

Article 1er : A compter du 23 Mai 2020, Mme GIROD Stéphanie, 1ere adjointe, est déléguée, pour traiter le suivi des affaires financières.

En mon absence, la délégation de signatures de tous les mandats, titres et bordereaux. La signature par Mme GIROD devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Compte-rendu réunion du 19 juin 2020

Elle exercera également la gestion et le suivi du cimetière communal.

Article 2 : A compter du 23 Mai 2020, *M. CHATEL Aurélien, 2ème adjoint*, est délégué, pour traiter l'ensemble des affaires concernant les bois communaux et les négociations avec les responsables ONF ainsi la voirie communale et les affaires d'urbanisme

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents.

La signature par *M. CHATEL Aurélien, 2ème adjoint* des pièces et actes pour les affaires citées ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : A compter du 23 Mai 2020, *Mme VILLANCHER Béatrice, 3ème adjointe*, est déléguée, pour traiter l'ensemble des affaires sociales et scolaires par l'étude et suivi ainsi que l'élaboration des dossiers s'y reportant.

Elle exercera également la gestion et le suivi du patrimoine de la commune.

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des documents.

La signature par *Mme VILLANCHER Béatrice, 3ème adjointe*, des pièces et actes pour les affaires citées ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

➤ **Arrêté du Maire donnant délégation à la secrétaire de Mairie**

Article 1 : Mme BONNIER MYRIAM fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception ;

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- recevoir les demandes de changement de prénom ;

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme BONNIER MYRIAM, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Mme BONNIER MYRIAM fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lons le Saunier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

➤ **Indemnités du percepteur**

La loi de finances a annulé les indemnités de conseil des trésoriers à partir de 2020. Toutefois, l'indemnité liée aux aspects budgétaires, de 30.49 € brut annuel, demeure (budgets, conseils DM en cours d'année, ...) ➤ Accord à l'unanimité

➤ **Vote du taux d'imposition des taxes directes locales**

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020. Ils restent les suivants :

Taxe foncière bâtie : 13.45 %

Taxe foncière non bâtie : 36.42 %

➤ Accord à l'unanimité

➤ **Vote du budget général**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budgétisé €
011 - Charges à caractère général	175 500.00
012 - Charge de personnel	33 090.00
014 - Atténuations de produits	36 600.00
023 - Virement à la section d'invest	288 954.43
65 - Autres charges gestion courante	24 310.00
66 - Charges financières	677.00
67 - Charges exceptionnelles	25 100.00
6811 - 042 Opération d'ordre	3 633.00
TOTAL DEPENSES	587 864.43

RECETTES	Budgétisé €
002 - Excédent antérieur	366 276.43
013 - Atténuations de charges	500.00
70 - Produits des services	30 570.00
73 - Impôts et taxes	120 701.00
74 - Dotations et participations	47 217.00
75 - Autres produits gestion courante	20 600.00
76 - Produits financiers	0.00
77 - produit expc.	2 000.00
TOTAL RECETTES	587 864.43

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budgétisé €
001 - Solde d'exécution 2019	84 093.23
23 - Immobilisations en cours	88 330.00
16 - Remboursement d'emprunts	10 716.03
20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00
204 - Subventions equip versées	21 470.00
21 - Immobilisations corporelles *	196 974.30
27 - Autres immos financières	150.00
TOTAL DEPENSES	406 733.56

RECETTES	Budgétisé €
021- Virement de la section de fonct	288 954.43
10 - Dot fonds divers réserves	89 646.13
16 - Emprunts et dettes ass	500.00
13 - Subventions d'investissement	1 000.00
040 - opération d'ordre	3 633.00
024- Produits des cessions	23 000.00
TOTAL RECETTES	406 733.56

↳ Accord à l'unanimité

➤ **Renouvellement du contrat E-lum**

M. le Maire explique que SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC depuis le 11/09/2014. Cette convention d'une durée de 6 ans, prendra donc fin le 11/09/2020.

Le SIDEC propose donc de renouveler cette adhésion au Service e.lum ® pour les 6 prochaines années. Pour information coût annuelle de cette adhésion : 1 220.00 € pour 2019

↳ Accord à l'unanimité

➤ **Point sur le schéma de lutte contre l'incendie (=SCDECI)**

Concernant les travaux de mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction de ces travaux, M. le Maire propose de retenir le SIDEC pour cette mission pour un coût de 4 068 € HT

↳ Accord à l'unanimité

➤ **Modification poste secrétaire de mairie**

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie soit 20 heures au lieu des 17 heures actuelles et ce à compter du 1^{er} juillet 2020 ↪ Accord à l'unanimité

Les jours et horaires d'ouverture de la mairie restent inchangés :

Lundi – Mercredi -Vendredi de 8h30 à 11h30

➤ **Question(s) Diverse(s)**

- Haut Débit : Aucune date n'est avancée, tout dépend des opérateurs avec qui chacun devra prendre contact pour connaître ou non leur éligibilité
- Travaux de la Charrière : mise en place de platine et poteaux pour permettre le passage exceptionnel d'un véhicule
- Une demande a été émise sur la possibilité de remplacer les lampes au sodium par des leds afin de maîtriser l'énergie. Un complément d'information sera demandé aux services compétents.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance